



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : PPe/LR/25

N/Réf : GF/ETLN/LY/92/25

Monsieur Le Maire
Mairie de Saint-Bon-Tarentaise
228 rue de la Mairie
73120 COURCHEVEL

Montreuil, le 04 août 2025

**Objet : PLU modification n°4
Commune de Saint-Bon-Tarentaise**

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 31 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°4 du PLU de votre commune déléguée.

En préambule, l'Institut vous rappelle que le délai pour rendre son avis est de trois mois selon l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime.

La commune de Saint-Bon-Tarentaise est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Beaufort". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification n°4 du PLU de Saint-Bon-Tarentaise a pour objet:

- L'extension du golf sur une surface de 13,5 ha ;
- L'évolution des dispositions concernant certains STECAL (restaurants d'altitude) ;
- Le toilettage de divers éléments du PLU.

L'extension du golf entraîne une consommation importante de foncier à usage agricole (déclaré au Registre Parcellaire Graphique 2023). De plus, le secteur d'extension est actuellement exploité par un opérateur habilité pour la production de l'AOP "Beaufort". La présence du golf entraînerait également une difficulté supplémentaire pour la gestion pastorale de l'alpage en lien avec l'AOP, et le risque de conflits de voisinage est important.

En conséquence, compte tenu de l'impact important pour l'exploitation en AOP « Beaufort » et la gestion de l'alpage, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la directrice de l'INAO,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT 73

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr